

AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCE 1607-O.49

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 7 mars 2023 à 19 h, l'ordonnance suivante :

- **Ordonnance 1607-O.49** – concernant l'évènement spécial « Spectacle annuel » organisé par Patinage Anjou inc.

Et ce, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607).

Cette ordonnance entre en vigueur en date d'aujourd'hui et est disponible sur le site <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, le 9 mars 2023.

Josée KENNY
Secrétaire d'arrondissement

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1607-O.49

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, LE
BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu les articles 41.1 et 44.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance du 7 mars 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Spectacle annuel » organisé par Patinage Anjou inc. du 26 avril 2023 au 30 avril 2023 de 9 h à 23 h 59 à l'intérieur de l'aréna Chaumont située au 8750, avenue de Chaumont, soit :
 - Autorisée la diffusion de musique (article 41.1);
 - Levée l'interdiction d'utilisation de dispositifs lumineux (article 44.1).

2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.